

LA SIDRA

DE LA SEMAINE

DE LA JEUNESSE LOUBAVITCH DE GRENOBLE

CHABBAT EMOR PEREK IV
5 MAI 2018 – 20 IYAR 5778

29

LA PARACHA EN BREF

EMOR (LÉVITIQUE 21:1 - 24:23)

"Parle aux pontifes, fils d'Aaron et dis-leur" : la paracha énonce d'abord les lois concernant les Cohanim (les prêtres), le Cohen Gadol (le Grand Prêtre) et le service du Temple. Ainsi, un Cohen, un prêtre, ne doit pas se rendre rituellement impur par le contact avec un cadavre, excepté pour un parent proche.

Il ne peut épouser "une femme prostituée ou déshonorée", ni même une divorcée. Un Cohen atteint d'une difformité ne peut effectuer de service dans le Temple, de même qu'un animal atteint d'une malformation ne peut y être offert.

Sont énumérées ensuite les Convocations Saintes, les fêtes du calendrier juif. L'offrande de la Pâque, le 14 du mois de Nissan vers le soir, et les sept jours de la fête de Pâque, commençant le 15 Nissan, sont d'abord énoncés. L'offrande de l'Omer sur les prémices de la moisson a lieu au second jour de la fête de Pâque à partir duquel, pendant quarante-neuf jours, a lieu le Compte de l'Omer, qui aboutit à la fête de Chavouot, le cinquantième jour.

Au septième mois (à compter de Nissan) "une commémoration" où l'on sonne du Choffar (Roch-Hachana) a lieu le premier Tichri ; le 10 Tichri, jour de jeûne solennel (Yom Kippour) ; et la fête de Soucoth pendant laquelle, à partir du quinze, on réside dans des "cabanes" et l'on prend les "quatre espèces" (palmier, myrte, saule et cédrat).

La paracha évoque ensuite l'allumage de la Ménorah du Temple et le pain de proposition (Lé'hem Hapanim) placé chaque semaine sur la table du sanctuaire.

Emor se termine par l'incident lors duquel un homme fut exécuté pour blasphème, et l'énoncé des peines applicables en cas de meurtre (la mort) et de blessure à son prochain, ou dégradation de sa propriété (compensation financière).

ALLUMAGE 20h29 SORTIE 21h38

Heure limite Jusqu'au 06/05 1^{ère} h 9h04 2^{ème} h 9h57
du Chéma Du 07 au 11/05 1^{ère} h 8h59 2^{ème} h 9h53

Jeudi 03/05 : Lag Baomer et Hiloula de Rabbi Chim'on Bar Yo'haï - on ne fait pas Ta'hanoun.

VIVRE AVEC SON TEMPS

Adapté d'un discours du Rabbi de Loubavitch

EMOR

La Paracha commence par le commandement adressé aux Cohanim (les Prêtres) de se préserver, ainsi que leurs enfants, de tout contact avec un mort. Un commandement, mettant l'accent sur l'importance de l'éducation des enfants, est répété à trois reprises dans la Torah : lors de l'interdiction de consommer du sang, lors de l'interdiction de consommer des insectes et une troisième fois, ici, lors de l'interdiction d'entrer en contact avec un mort. C'est de cette répétition que nous déduisons la Mitsva revenant aux parents de préserver leurs enfants de toute transgression des Mitsvot de la Torah.

Pendant, ce commandement peut être envisagé dans un sens plus large, comme nous l'enseigne le précédent Rabbi de Loubavitch : l'âge ne se définit pas seulement par ce qui est inscrit sur le passeport. Une personne peut être considérée comme un enfant dans le domaine de ses connaissances et de son observance de la Torah. C'est pourquoi, non seulement les enfants ont-ils besoin d'éducation mais tous ceux à qui il manque une expérience suffisante du judaïsme.

Pourquoi la Torah répète-t-elle ce commandement par trois fois, dans trois passages différents ?

En fait, chacun de ces passages comporte une approche particulière et différente pour nous enseigner la manière d'éduquer.

Quelle leçon pouvons-nous tirer sur nos aptitudes à éduquer dans l'interdiction de consommer du sang ?

Nos Sages rapportent que dans les temps anciens, il était courant que les gens consomment du sang et qu'ils en étaient très avides. C'était considéré comme une boisson extrêmement raffinée et l'on s'y adonnait tout le temps.

La Torah vient donc nous dire : « Ne pensez pas, sous prétexte que quelque chose est désirable, qu'un désir est accessible et coutumier, que cela signifie pour autant que l'on ne puisse éduquer la personne à y renoncer. C'est pourquoi la Torah donne l'exemple de la consommation du sang.

Bien qu'elle soit attirante, accessible et coutumière, il n'en reste pas moins que le commandement insiste sur le fait que l'on doive s'en abstenir et que nous avons les capacités de convaincre les gens de ne pas consommer de sang, de ne pas s'adonner à ce à quoi ils sont accoutumés, à ce pour quoi ils ont un immense désir. (Suite p.2)

Le second exemple concerne l'interdiction de consommer des insectes. La situation, ici est différente. Un individu, nous dit la Torah, n'a pas de désir naturel de consommer des insectes.

Celui qui le fait peut être mû par la volonté d'exhiber sa nature animale grossière, au point qu'on le considère à peine comme adoptant un comportement humain normal. Pourtant, même dans ce cas, la Torah affirme qu'on peut l'éduquer, et nous avons le commandement de le convaincre de ne pas manger d'insectes.

Ou bien alors, il arrive que celui s'y prête n'en ait pas un désir naturel particulier mais juste la volonté d'aller à l'encontre de ce qui est interdit, poussé par une révolte ouverte contre son Créateur. C'est justement parce que cela est interdit qu'il le fait : pour montrer sa rébellion.

Et là encore, la Torah nous indique qu'il faut aller également vers une telle personne et chercher à la sensibiliser et à la rapprocher des voies de la Torah.

La troisième occurrence de ce commandement se trouve dans la Paracha de cette semaine et concerne donc l'interdiction faite aux Cohanim d'entrer en contact avec le corps d'un défunt, pour ne pas se rendre impurs. Toutes les lois concernant l'impureté et la pureté, entrent dans la catégorie des *'Houkim*, lois pour lesquelles ne nous sont données ni raisons ni explications.

L'on pourrait alors se dire, lorsqu'il s'agit d'une loi pour laquelle on a des raisons et des explications, qu'il existe effectivement une possibilité de tenter d'expliquer et d'influencer une autre personne, de l'éduquer.

Mais, lorsqu'il est question d'une Mitsva totalement irrationnelle, pour laquelle il faut exclusivement faire appel à la *Emouna*, la foi, le désir d'accomplir un commandement pour le Créateur, comment peut-on espérer éduquer quelqu'un, avoir un impact sur lui ?

Mais encore une fois, la Torah vient nous contredire et nous commander d'éduquer les « enfants », ceux dont le passeport indique un âge plus avancé mais qui n'en restent pas moins à leurs débuts dans leurs connaissances et quand bien même il s'agit de sujets essentiellement basés sur la *Emouna*.

Maïmonide le stipule dans son *Code des Lois* : chaque Juif, quelle que soit sa situation, a le désir profond d'accomplir toutes les Mitsvot. Et même s'il affirme le contraire, il s'agit d'une manifestation de son *Yetsèr Hara*, son penchant vers le mal, qui domine et cache son véritable et essentiel désir de se conformer aux voies de la Torah et de se rapprocher de D.ieu par l'accomplissement de toutes les Mitsvot.

Si tout cela est vrai pour un adulte, combien l'est-ce encore davantage pour un enfant, même par le nombre réel de ses années, pas encore formé et aguerri à une véritable éducation, basée sur la Torah.

Il revient à chaque Juif de faire tout ce qu'il peut afin que chaque membre de notre peuple reçoive une éducation juive de la meilleure qualité.

Sefer Hamitsvot du Rambam

Retrouvez cette étude dans son intégralité sur loubavitch.fr

Mercredi 2 Mai

Mitsva positive n° 96 : Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné au sujet de l'impureté transmise par le cadavre des animaux. Ce commandement comprend l'impureté due au cadavre d'un animal et toutes les règles relatives à celle-ci.

Jeudi 3 Mai

Mitsva positive n° 97 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint en ce qui concerne l'impureté des huit espèces de reptiles. Ce commandement inclut l'impureté en général due à ces reptiles et ses prescriptions détaillées.

Vendredi 4 Mai

Mitsva positive n° 97 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint en ce qui concerne l'impureté des huit espèces de reptiles. Ce commandement inclut l'impureté en général due à ces reptiles et ses prescriptions détaillées.

Chabbat 5 Mai

Mitsva positive n° 105 : Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné au sujet de l'impureté de la matière séminale. Ce commandement inclut toutes les lois relatives à ce sujet.

Dimanche 6 Mai

Même étude que celle du 5 Mai

Lundi 7 Mai

Même étude que celle du 5 Mai

Mardi 8 Mai

Mitsva positive n° 98 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint d'agir conformément aux lois prescrites en ce qui concerne l'impureté des aliments et des boissons. Ce commandement comprend l'ensemble des lois concernant l'impureté de toutes les sortes d'aliments et de boissons.

* EDITORIAL * UNE LUMIERE PLUS GRANDE

Alors que, jour après jour, l'Omer déroule son décompte, alors que, du fait de l'histoire, cette période reste marquée par une certaine retenue, soulignée par l'abstention de célébrations joyeuses telles que mariages etc., voici qu'une journée pareille à nulle autre projette son éclat. Et cet éclat est, sans ambiguïté, insurpassable. C'est de Lag Baomer qu'il s'agit, le 33^{ème} jour de l'Omer et c'est, en soi, tout un programme. A l'époque de l'occupation romaine en Israël, vivait un grand Sage : Rabbi Chimon Bar Yo'haï. Le 33^{ème} jour de l'Omer est celui où il quitta ce monde, sa Hilloula ainsi qu'il le qualifia lui-même, comme pour dire son absolue élévation. Nous le célébrons cette semaine et c'est un jour d'une profondeur différente.

De fait, on s'interroge souvent sur cette idée : marquer avec tant de ferveur, avec une joie et un bonheur surprenants, le moment où un de nos plus grands Sages, par qui le Zohar apparut, quitta ce monde matériel ? C'est que cette date est loin d'être une fin ; elle est, au contraire, un commencement. Le jour de Lag Baomer est essentiellement celui de Rabbi Chimon et c'est pour cela que sa lumière ne cesse de grandir. Lumière de la Sagesse Divine, lumière de la connaissance profonde, lumière du lien avec D.ieu : elle pénètre tout, révèle le potentiel, anime l'existant et les fait vivre.

Traditionnellement, Lag Baomer est une fête en laquelle les enfants se reconnaissent. De fait, la coutume est ancienne de les y associer pleinement et de les emmener jouer, en ce jour, dans les bois comme un souvenir du temps, celui de Rabbi Chimon, où ils devaient se cacher pour étudier la Torah. Là encore, l'image a de quoi surprendre : quel rapport réel peut-il y avoir entre la plus profonde sagesse, incarnée par Rabbi Chimon, et des enfants enthousiastes et rieurs ? Pourtant tout en atteste. « Rabbi Chimon descend en ce jour parmi eux » va-t-on jusqu'à dire. La pureté, la sincérité, l'intégrité de l'enfant sont des choses précieuses. Elles le rattachent aux plus hauts des degrés. Son enthousiasme n'est pas un vain mot, il est une clé qui ouvre toutes les portes, celles du Ciel comprises.

Alors que Lag Baomer occupe, par nature, notre conscience, il faut savoir le célébrer - et, mieux encore, le vivre : avec grandeur. Jour d'infini, il est celui où palpète déjà la Sagesse ultime que Machia'h nous révélera.

PRIÈRES AU BETH 'HABAD

Cha'harit : Lundi et Jeudi : 7h00 Vendredi : 8h30 Chabbat : 10h00
Dimanche, Mardi et Mercredi : 10h30

Min'ha suivi d'Arvit : 19h30 en semaine. Le Vendredi, à l'heure d'allumage des bougies

COURS AU BETH 'HABAD

Dimanche : Guemara 9h30-10h30 Michna Junior 9h30-10h30
Guemara Junior 10h30-11h30

Lundi : Tanya, 4^{ème} partie 18h30-19h30 Paracha 19h30 après Arvit

Mardi : 18h30 Cours d'hébreu moderne pour les dames, 2 niveaux, puis 19h00 Cours des dames : pensée juive, lois, 'Hassidout (*Mesdames, veuillez nous appeler si vous n'êtes pas déjà sur notre liste d'appel*)

Guemara Débutants hommes 19h30 après Arvit

Mercredi : 'Hassidout 18h30-19h30

Jeudi : 'Houmach - Si'hot 19h30 après Arvit Guemara débutants 19h30 après Arvit

LE RÉCIT DE LA SEMAINE

RABBI! JE VEUX DES ENFANTS!

Je viens d'une famille traditionaliste. Je me suis mariée et m'attendais à avoir bien vite une maison remplie d'enfants courant dans tous les sens. Mais une année passa puis une autre, et la maison restait silencieuse. Huit années s'écoulèrent et la table n'était mise que pour deux...

Un Chabbat, je décidai de m'habiller dorénavant comme il convient pour une princesse, fille de Sarah, Rivka, Ra'hel et Léa. Mon mari n'en revenait pas mais pensa que ce serait une lubie passagère. Mais j'étais décidée et, le lendemain, je jetai sans regret tous mes vêtements qui n'étaient pas conformes à la Tsniout.

Puis je rencontrai Hanna Abramowitz, émissaire du mouvement Habad (« Habad, c'est quoi ? » lui demandai-je, étonnée) qui me proposa de participer aux activités de *Shifra OuPoua*, pour aider les dames qui venaient de donner naissance. J'acceptai volontiers mais ce fut difficile, non pas physiquement mais émotionnellement : voir des bébés, des berceaux, des jouets... tout ceci me rappelait ma propre situation et augmentait ma peine. Partout, je remarquai la photo du Rabbi et, un jour, je me décidai : je devais aller le voir. Mon mari haussa les épaules mais j'insistai. Rav Diskin, de Kyriat Ata, me mit en contact avec le regretté Rav Eliézer Ceitlin, de Safed, qui organisait justement un voyage au 770 Eastern Parkway à Brooklyn, en l'honneur de Lag Baomer. Quand je lui téléphonai, il regretta de m'annoncer qu'il n'avait plus de place disponible. Mais, quelques instants plus tard, il me rappela : une dame venait d'annuler sa participation et il avait maintenant une place. Pour le lendemain ! Je réfléchis à la vitesse de l'éclair : oui j'avais une valise, j'avais des vêtements prêts, j'avais un passeport valable mais... je n'avais pas de visa !

Le lendemain (le jour prévu pour le vol vers les États-Unis), je me rendis à la première heure au Consulat américain. L'employée fut très compréhensive et sympathique, prit mon passeport et... m'invita à revenir le récupérer dans trois jours ! Puis elle appela la personne suivante !

- Impossible, protestai-je de toutes mes forces (moi qui suis d'ordinaire si polie et obéissante). Vous ne comprenez pas ? Je dois partir ce soir !

- Ce soir ? Pourquoi ne pas me l'avoir dit plus tôt ? Je ne peux pas vous accorder un visa - sauf si vous m'apportez votre billet ! En larmes, je téléphonai à l'agence de voyage de Rav Ceitlin : le billet se trouvait

à Safed et il avait été prévu de me le remettre le soir-même à l'aéroport (souvenez-vous, il n'y avait pas de smartphone à l'époque...). Finalement l'agence de Safed s'arrangea avec la compagnie Tower Air (dont les bureaux étaient situés à côté du Consulat) et me délivra un billet. Je me précipitai vers le Consulat mais les portes étaient maintenant hermétiquement fermées ! Je voyais cependant qu'il y avait encore des employés à l'intérieur et je m'étonnai une fois de plus quand je criai à en perdre la voix pour qu'on me laisse entrer, et je réussis ! On m'ouvrit la porte et, une demi-heure plus tard, j'avais le précieux visa en poche !

Quand j'arrivai finalement au 770, je vécus comme sur un nuage : la synagogue, les prières avec le Rabbi, les réunions hassidiques, des Juifs de toutes origines, les dollars (j'en amassai onze au final) que le Rabbi distribuait en de nombreuses occasions afin d'en remettre l'équivalent à la Tsedaka (charité), les préparatifs pour la grandiose parade de Lag Baomer... A un moment donné, j'entendis une conversation entre deux femmes :

- Tu n'as pas encore d'enfant, n'est-ce pas ?

- Exact !

- Aujourd'hui c'est Lag Baomer, un jour propice pour les bénédictions - surtout en ce qui concerne les enfants... Va attendre le Rabbi sur Union Street quand il sortira du Mikvé, avant qu'il n'aille prier au Ohel ! Maintenant !

Je n'entendis pas la suite de cette conversation, car je me précipitai vers Union Street. Il pleuvait à torrent, mes pieds s'enfonçaient dans des flaques de boue mais j'arrivai devant le Mikvé, tremblante de froid et d'émotion et, surprise, je m'entendis crier : « Rabbi, je veux des enfants ! ». Le Rabbi me sourit, me bénit et, en extase malgré la pluie battante, je retournai sur Eastern Parkway où la parade allait commencer. A peine le Rabbi sortit pour prendre place sur l'estrade que le soleil réapparut, la pluie s'arrêta comme si les gouttes d'eau étaient restées suspendues dans l'air. L'orchestre, les chars décorés, les élèves des écoles défilant dans un ordre parfait et même un groupe de femmes dont je fis partie qui passa devant le Rabbi avec la même requête : un enfant ! Chacune de ces femmes reçut deux dollars du Rabbi, j'en reçus quatre !

Quelqu'un me suggéra de concrétiser d'ores et déjà la bénédiction du Rabbi. Comment, demandai-je, étonnée ? En achetant une poussette ! répondit-elle. Non, je ne me voyais pas acheter aux États-Unis une poussette à rapporter dans mes bagages en Israël ! Mais j'achetai quelques vêtements de bébé que je pus glisser dans ma valise.

A mon retour en Israël, je décrivis tout ce qui s'était passé et, comme je l'avais tant souhaité, même mon mari se remit à espérer. Il accepta que nous achetions une

poussette mais sans que personne ne le sache.

Chaque nuit, pendant un an, je regardai la poussette en priant. Puis le miracle se produisit...

La grossesse fut difficile. Quand le médecin effectua la première échographie, il appela mon mari. J'étais si anxieuse que je ne parvenais pas à respirer. Il s'éclaircit la gorge puis, après un instant qui me sembla une éternité, annonça : « Je comprends pourquoi la grossesse est si difficile : ce sont des jumeaux ! ». Soudain je me souvins que le Rabbi ne m'avait pas donné deux dollars comme aux autres femmes mais quatre !

Par la suite, le docteur ne cacha pas son angoisse : il n'entendait plus qu'un cœur. On m'hospitalisa en catastrophe et mon mari envoya un fax en urgence au bureau du Rabbi. Quelques instants plus tard, un autre docteur m'examina et ne comprit pas pourquoi on m'avait hospitalisée : « Qui a prétendu qu'un seul cœur battait ? On entend parfaitement le second ! ». De mon lit, j'expliquai, soulagée : « Effectivement il n'en avait entendu qu'un mais le Rabbi de Loubavitch a prié pour nous ! ».

Malgré les difficultés, la grossesse se poursuivit et je mis au monde deux beaux bébés, un garçon et une fille. La Brit Mila de mon fils eut lieu le 10 Chevat, le jour anniversaire de la prise de fonction officielle du Rabbi.

Penina Salhov, traduite par Feiga Lubecki

ÉTINCELLES DE MACHIA'H

LAG BAOMER ET L'AMOUR DU PROCHAIN

Rabbi Chimon Bar Yo'haï déclara que ses qualités « viennent de celle de Rabbi Akiva », son maître. Il est donc clair que, puisque ce dernier mit l'accent sur l'amour du prochain, Rabbi Chimon en fut également imprégné.

Cette idée est soulignée de manière encore plus éclatante quand des enfants se rassemblent à l'occasion de Lag Baomer, la fête de Rabbi Chimon, et manifestent ainsi leur amour et leur unité. Cela amène l'unité et la paix dans le monde entier, parmi toutes les nations jusqu'à la paix complète et absolue que Machia'h apportera, lorsque tous les peuples se rendront « à la Maison de D.ieu, à Jérusalem » et y proclameront « qu'il est bon et agréable que des frères demeurent ensemble ». (*d'après des enseignements du Rabbi de Loubavitch, Lag Baomer 5747, 5750*) H.N.

MAZAL TOV !!! MAZAL TOV !!!

Les Familles **Tordjman et Valensy** sont heureuses de vous faire part de la naissance du petit

Noam נ״ש

Un grand Mazal Tov à Laurie et Jonathan, ainsi qu'aux grands-parents.

Qu'ils l'élèvent dans le bonheur, la santé et l'amour de la Torah

MAZAL TOV !!! MAZAL TOV !!!

Les Familles **Tordjman et Benguigui** sont heureuses de vous faire part de la naissance de la petite

Ella Elya 'הש

Un grand Mazal Tov à Margot et Michaël, ainsi qu'aux grands-parents.

Qu'ils l'élèvent dans le bonheur, la santé et l'amour de la Torah

MAZAL TOV !!! MAZAL TOV !!!

Les Familles **Gabay et Layani** sont heureuses de vous faire part de la naissance du petit

Israël Moché נ״ש

Un grand Mazal Tov à Audélia et Chimon, ainsi qu'aux grands-parents.

Qu'ils l'élèvent dans le bonheur, la santé et l'amour de la Torah

LE COIN DE LA HALAKHA

QUELLES LOIS S'APPLIQUENT SPECIFIQUEMENT AU COHEN ?

Celui qui est reconnu comme Cohen doit se conduire comme un digne descendant d'Aharon, frère de Moché (Moïse) qui fut le premier Grand-Prêtre du peuple juif.

- On respectera le Cohen, en lui accordant toujours la première place, par exemple en l'appelant en premier pour lire la Torah devant la communauté ou pour parler dans un cours ou une conférence.

- Il sera le premier à manger le pain lors d'un repas puis à prononcer le *Birkat Hamazone* (prière après le repas).

- On évite de demander à un Cohen d'accomplir un service quelconque - sauf s'il se propose ou accepte de rendre service.

- Le Cohen est appelé à bénir la communauté après la prière du matin : en Diaspora, seulement les jours de fête ; en Terre d'Israël, tous les jours.

En contrepartie, le Cohen a aussi des obligations :

- Il n'a pas le droit d'épouser une femme divorcée, convertie ou issue d'une union interdite à un Cohen.

- Il ne se rendra pas impur au contact d'un mort : il ne restera pas dans une maison où repose un mort et ne s'approchera pas d'un cimetière. Cependant, il se rendra impur pour ses proches (parents, frère, sœur non mariée, enfants, épouse). Un Cohen n'assiste pas aux enterrements (ou de très loin) mais peut rendre des visites de condoléances.

- Le Cohen a l'obligation d'enseigner ces lois à son fils dès son plus jeune âge. Sinon, la communauté doit veiller à préserver la pureté du Cohen. *F.L. (d'après le Kitsour Choul'hane Arou'h)*

MERCI !

Chère Communauté, Chers Bienfaiteurs, bravo et merci à vous toutes et vous tous, que D.ieu vous bénisse et vous accorde la santé, la parnassa et la brakha !

Nous sommes heureux d'être dans cette ville, où le Rabbi de Loubavitch nous a envoyés en déclarant qu'elle était précieuse et chargée de trésors ! Ce sont vraiment ces trésors que nous découvrons auprès de vous, jour après jour.

ENSEMBLE NOUS AVONS RÉCOLTÉ PLUS DE 260.000 € PENDANT CES 36 HEURES !



ORIGINAL GOAL €200,000 EUR

NEW BONUS GOAL €270,000 EUR

€263,136

132%

Ce nouvel élan permettra :

Le règlement des arriérés et le maintien du budget de l'Ecole.

Le fonctionnement des activités de 'Habad Grenoble Alpes (allumage public de 'Hanouka, événements communautaires, repas aux malades, distribution de Matsa Chemoura à Pessa'h, etc.).

La modernisation du laboratoire de sciences pour le collège.

La création d'une salle de bibliothèque accessible à tous.

La rénovation du mikvé kélím.

La construction de deux nouvelles classes.

Le règlement des coûts de sécurité: sas de sécurité de l'entrée, et aménagement d'une deuxième porte de secours.

Merci du fond du cœur pour votre implication, votre sincérité et votre amour. Vous avez été incroyables !

Vous êtes nos partenaires dans cette mission sacrée, et grâce à chacun de vous, beezrat Hachem nous amènerons la guéoula avec Machia'h !

Libre d'impression - Veuillez ne pas transporter pendant le Chabbat dans le domaine public



LA SIDRA DE LA SEMAINE

Directeur Rav Lahiany

Diffusion Alter Goldstein - Arié Rosenfeld

Beth 'Habad / Ecole Juive de Grenoble

10, rue Lazare Carnot 38000 Grenoble

Tel 04 85 02 84 47

grenoblehabad@gmail.com

ecolejg38@gmail.com

www.habadgrenoblealpes.com

